

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 avril 2022

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022
(accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt pour l'association SATO RELAIS auprès de la Caisse d'Épargne
Bretagne-Pays de Loire dans le cadre du transfert d'activités de l'association AGEHB**

L'association SATO RELAIS, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de l'association AGEHB avait fait l'objet d'une garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale pour l'acquisition de leur site par une délibération du 20 juin 2019. Elle sollicite la réitération de la garantie initiale du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 40% du prêt n°5494928 d'un montant de 424 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire et dont l'avenant de délégation joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'association Animation et Gestion pour l'Emploi et l'Hébergement en Bretagne (AGEHB) a souhaité se rapprocher d'un acteur local pour sa branche d'activités des 3 chantiers d'insertion suivants :

- chantier d'insertion Hygiène et maintenance (7 bis rue de Lanrédec - 29200 Brest) ;
- chantier d'insertion Terre en Espoir Papier (95 rue de Paris - 29490 Guipavas) ;
- chantier d'insertion Solidarités Papier (494 route de Rosporden - 29000 Quimper).

Après un appel à manifestation, l'association AGEHB a choisi l'association Service d'Aide par le Travail Occasionnel – Relais (SATO RELAIS) pour la reprise de cette branche d'activité. Le 23 avril 2021, l'AGHEB et SATO RELAIS ont signé une convention d'apport partiel d'actif fixant le cadre du transfert des éléments de l'actif et du passif de la branche d'activité « chantiers ».

Lors de l'acquisition de l'immeuble situé au 494 route de Rosporden à Quimper, l'association AGEHB a souscrit un prêt d'un montant de 424 000 € auprès de la Caisse

d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et pour lequel Quimper Bretagne Occidentale a accordé sa caution à hauteur de 40% par délibération de son conseil communautaire du 20 juin 2019.

Dans le cadre de cet apport partiel d'actif, le prêt n°5494928 d'un montant de 424 000 € doit être transféré à l'association SATO RELAIS avec une réitération de la garantie initiale de Quimper Bretagne Occidentale.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Type	N° crédit	Montant en euros	Durée en mois	Taux (proportionnel annuel)	T.E.G (Taux Effectif Global)	Taux de période (TEG / nombre d'échéance par an)
Prêt équipement taux fixe	5494928	424 000 €	240	1,25%	1,26%	0,11%
N° crédit	Nombre d'échéances	Périodicité	Montant hors assurance	Assurance	Total échéance	
5494928	240	Mensuelle	1 997,61 €	0,00 €	1 997,61 €	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association SATO RELAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Une convention de garantie d'emprunt sera signée avec l'association «SATO RELAIS».

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant n°2 de délégation parfaite au contrat de prêt n°5494928 en annexe signé entre l'association SATO RELAIS et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association SATO RELAIS la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt n°5494928 d'un

montant total de 424 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire dans les conditions énumérées ci-dessus.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association SATO RELAIS.